Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20260617-2150_2026-BF

Ville de Maubeuge

Maubeuge le 17 juin 2026

Direction Générale des Services
Affaire suivie par : Cécile DEMEURE-PARENT
Tél : 06 23 76 44 40
Mail : cecile.parent@ville-maubeuge.fr

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
Dispositif plan équipements 2026
Dans le cadre du projet de rénovation du Gymnase de L'ilot Notre Dame du Tilleul

ARRÊTÉ N° 2150/2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,
- L. 1111-10 relatif au financement des projets,
- L. 2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement au budget communal,

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 31 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la demande, à tout organisme financeur, quel que soit le montant, de l'attribution de subventions (point 26)

Vu l'arrêté N ° 2066/2026 en date du 10 juin 2026

Considérant la volonté de la ville de MAUBEUGE de procéder à la rénovation du gymnase dans le cadre de la restructuration de l'Ilot Notre Dame du Tilleul

Considérant que pour l'année 2026 l'ANS a ouvert 3 dispositifs :

- Un dispositif dédié aux piscines doté d'une enveloppe de 10 M€
- Un dispositif dédié à la rénovation et à la modernisation des équipements sportifs, doté d'une enveloppe de 8,8 M€
- Un dispositif de développement du para-sport, doté d'une enveloppe de 2.5 M€

Considérant que dans le cadre du dispositif dédié à la rénovation à la modernisation des équipements sportifs les opérations doivent répondre à deux critères géographiques cumulatifs :

- Être implantées au sein d'un territoire prioritaire, au sein ou à proximité d'un QPV, au sein d'une commune ZRR ou FRR ou au sein d'un territoire signataire d'un CRTE ou d'un bassin de vie comprenant plus de 50 % de la population résidant en commune rurale

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20260617-2150_2026-BF

- Être implantées au sein d'un bassin de vie présentant un taux d'équipements sportifs inférieur à la moyenne nationale.

En outre, les travaux de rénovation énergétique et la modernisation des équipements structurants existants doivent garantir la réduction d'au moins 40 % de la consommation énergétique de l'équipement,

Considérant que le gymnase de l'Ilot Notre Dame du Tilleul est implanté dans le quartier prioritaire de Sous le Bois Montplaisir et répond donc au premier critère de l'appel à projets,

Considérant par ailleurs que les données concernant le taux d'équipement de la ville de Maubeuge sont les suivantes :
- Tout équipements confondus : bassin de vie de Maubeuge : 32,07 équipements pour 10 000hab. contre 49,06 en France
- en équipements spécialisés : 1,3 équipements pour 10 000hab. contre 2,3 en France / 692m^2 pour 10 000hab contre 1402 en France
- en équipements structurants : 11,9 équipements pour 10 000hab. contre 13,1 en France

Le projet de rénovation de cette salle multisports vient compenser la carence justifiée par ces données sur le territoire du bassin de vie
De plus, sur le bassin de vie, 34,5% d'équipements sportifs sont implantés à moins de 200m d'un QPV contre 7,0% en France, signe que les équipements du territoire ont une utilisation forte sur les QPV.
L'équipement concerné par le projet est implanté au coeur du QPV Sous le bois Montplaisir. Sur ce quartier, le taux s'élève à 10,6 équipements pour 10 000hab. contre 49 en France.

Qu'ainsi cette opération répond également au second critère de l'appel à projets

Considérant enfin que les travaux envisagés permettent un gain énergétique global estimé de l'ordre de 70 %

Considérant que dans le cadre de cet appel à projets le seuil minimal de demande de subvention est de 100 000 € et le taux de subventionnement jusqu'à 20 % de la dépense subventionnable,

Considérant que le coût prévisionnel du projet de restructuration de l'Ilot Notre Dame du Tilleul estimé à 10 500 000 € HT est financé dans le cadre du NPNRU par l'Etat à hauteur de 5 333 163 € (50.79 %) et la Région à hauteur de 1 106 201 € (10.53 %)

Considérant que le coût prévisionnel du projet de rénovation du Gymnase avait été évalué en phase avant projet à 1 361 012 € HT

Considérant que ce coût prévisionnel a été affiné en phase PRO suite aux demandes du maitre d'ouvrage et a été évalué à 1 411 012 € HT et qu'il y a donc lieu de revoir le plan de financement en conséquence,

Considérant que ce coût prévisionnel du projet de rénovation du Gymnase s'élève à 1 411 012 € HT, et comprend une partie réhabilitation (éligible) et une partie extension (non éligible)

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'établir le plan de financement de l'opération de rénovation du Gymnase Notre Dame du Tilleul de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20260617-2150_2026-BF

Postes de dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de réhabilitation	717 225 €	NPNRU Etat	716 652.99 €
Travaux d'extension	693 787 €	NPNRU Région	148 579.56 €
TOTAL	1 411 012 €	Part ville de Maubeuge	402 334.45 €
		Participation ANS	143 445 €
		TOTAL	**1 411 012 €**

ARRÊTONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. Arnaud DECAGNY, décide de solliciter auprès **de l'agence nationale du sport au titre du dispositif dédié à la rénovation et à la modernisation des équipements sportifs**, l'attribution **d'une subvention d'un montant de 143 445 € HT**, soit un taux de participation de **20 %**, pour le projet **de rénovation du gymnase de l'ilot Notre Dame du Tilleul.**

Article 2 : Le dossier de demande de subvention sera déposé en ligne, sur la plateforme « Infrassport.agencedusport.fr » avant la date butoir du 30 juin 2026

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et affichée en Mairie,
- Publiée au registre des arrêtés de la ville,
- Conservée dans le dossier du service,

Le Maire,
Arnaud DECAGNY

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)